

N° 214

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 juin 1974.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant des nominations dans le corps des contrôleurs divisionnaires des transmissions du Ministère des Armées au titre des années 1968, 1969, 1970, 1971, 1972 et 1973,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyé à la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une Commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.): 944, 1062 et in-8° 106.

Armée. — Fonctionnaires - Télécommunications.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

### Article premier.

Les chefs de section et contrôleurs des transmissions du Ministère de la Défense, en fonction à la date de la promulgation de la présente loi, pourront, s'ils réunissaient au titre de l'une des années 1968, 1969, 1970, 1971, 1972, 1973, les conditions prévues à l'alinéa premier de l'article 4 du décret n° 65-673 du 10 août 1965 relatif au statut particulier du corps des contrôleurs divisionnaires des transmissions du Ministère des Armées, participer à un concours sur épreuves professionnelles en vue de pourvoir les emplois restés vacants, au titre des années précitées, dans ce corps.

Les candidats retenus seront nommés contrôleurs divisionnaires à la date des vacances ouvertes au titre de chaque année en cause sans que ces nominations puissent prendre effet à une date antérieure à celle à laquelle ils remplissaient les conditions ci-dessus mentionnées.

### Art. 2.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application de la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 14 juin 1974.

*Le Président,*

*Signé : Edgar FAURE.*